



Conseil municipal du 12 avril 2021  
Séance du 29 mars 2021

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission «Finances et synthèse »

## 10 Création d'un fonds de concours - approbation

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	7
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 06/04/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

L'article L5214-16- V du code général des collectivités territoriales énonce: « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.».

Le Fonds de concours peut donc s'analyser comme une subvention directe, ponctuelle ou pluriannuelle pouvant financer la réalisation d'un équipement (subvention d'investissement). Le Fonds de concours déroge ainsi aux principes de spécialité et d'exclusivité (les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence et une commune ne peut plus intervenir dans le domaine transféré). Il ne peut financer à 100 % un équipement.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 de l'ACSO, il a été proposé et décidé de créer un Fonds de concours, lui permettant de financer un investissement porté par une commune-membre.



Composée de communes urbaines appartenant à la strate 20/40 000 habitants, de communes dites « intermédiaires » de 3500/5000 habitants et de petites communes de moins 1000 habitants, l'ACSO forme un nouveau territoire riche de cette diversité. Notre territoire présente aussi des réalités bien différentes d'une commune à l'autre, tant en terme de besoins et moyens d'action qu'en terme d'enjeux et de projets.

De ce point de vue, le Fonds de concours constitue un moyen de **partager la richesse fiscale entre les communes-membres de l'EPCI.**

➤ **Les objectifs du fonds de concours sont :**

- Aider une commune qui recherche un **financement complémentaire** lui permettant de rendre possible une réalisation qu'elle juge importante et utile pour les habitants mais qu'elle ne peut financer seule ou malgré l'obtention d'une subvention négociée par ailleurs ;
- Soutenir un projet, une réalisation, qui améliore le cadre de vie des habitants et/ ou favorise le développement de **nouveaux services** à la population (numérique, mobilité, culture etc...) ;
- Accorder une attention particulière à la valorisation et préservation du **patrimoine local** ;
- Veiller à la cohérence de la réalisation avec le projet de territoire de l'ACSO.

➤ **Le fonds de concours est soumis à trois conditions :**

- **financer un équipement**, au sens *Immobilisations Corporelles du compte 21* de la M14 ou des dépenses de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement. Dès lors, la subvention d'investissement peut concerner la construction, la réhabilitation, l'acquisition foncière (terrain ou bâti) ;
- **Son montant ne peut excéder la part nette** (hors subventions reçues) assumée par le bénéficiaire du fonds ;  
*Exemple : coût équipement = 100, subvention = 30, Commune = 35 (50% de la dépense nette), Fonds de concours = 35*
- **Adoptions de délibérations concordantes** du Conseil communautaire et des communes concernées, prises à la majorité simple (à prévoir chaque année en cas de fonds de concours pluriannuels) et la signature d'une convention entre les communes et la Communauté d'Agglomération,

➤ **Les modalités d'attribution du fonds de concours**

- Une enveloppe de 150 k€ par an est inscrite en **Autorisation de Programme (AP)** orientée vers l'investissement, soit 900 k€ sur 6 ans. Ce cadre offre la possibilité de financer un même équipement ou une même opération sur plusieurs années. Certaines dépenses sont éligibles au FCTVA ;
- La priorité sera accordée aux communes dont la strate de population est inférieure à **5000 habitants** ;
- Une **commission de travail**, composée d'élus communautaires, sera mise en place pour l'étude des projets puis l'examen de l'aide attribuée dans le cadre de la commission des Finances ;
- Les communes seront invitées à déposer leurs projets formalisés au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année et par ailleurs, à projeter dans le temps leurs demandes d'intervention au moyen d'un tableau prévisionnel couvrant la durée du mandat ;
- Un montant maximum par commune et par année est déterminé **soit 30 000,00 €**, en tenant compte également de la nature du projet.

Il vous est demandé d'approuver le principe de mise en œuvre d'un fonds de concours et les modalités d'attribution

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5214-16 V, L5216 VI,  
 Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 25 mars 2021, approuvant la création d'un fonds de concours.  
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 mars 2021,  
 Considérant que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,  
 Considérant que le fonds de concours est un instrument de péréquation financière utile à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,  
 Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le principe de mise en œuvre d'un fonds de concours.

**Article 2** : d'approuver les modalités d'octroi du fonds de concours par l'Agglomération Creil Sud Oise aux communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Date d'affichage : 13 AVR. 2021	Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
---------------------------------	--

Jean-Claude VILLEMMAIN

  
 Maire de Creil  
 Président de l'ACSO  


DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21  
 et publication ou notification le 23/04/21  
 affiché le 13/04/21  
 CREIL, le 23/04/2021

Pour le Maire et par délégation  
 La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET  


Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le 13/04/2021



ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423011-DE